

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2026**

L'An deux mil vingt-six, le 29 juin, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sandrine ARNAUTOU

Étaient présents :

Mmes et MM. S. ARNAUTOU, I. JACQUOT, Z.BEN ISMAIL, N. BAILLET, S. NOBILI, I. STUSSI, S. THIEBAUT, M. URSELLA, P. CHRETIEN, JP VALEIX, B. PFEIFER, F. SAINT-PIERRE, AM. SKA, M. CRESPINO-ACHAOUI, E. SKA D. ESNAULT, D. GAYE, S. SCHRAM, V. DENNETIERE, J. LITAIZE, P. LEMAIRE, A. CASTELA, A. ANDRE

Absents excusés :

C.LOUIS a donné pouvoir à F. SAINT-PIERRE
D.DEVITERNE a donné pouvoir à N. BAILLET
N. PAYET a donné pouvoir à S. ARNAUTOU
M.OGIEZ a donné pouvoir à A. CASTELA

Absents :

N. JACOB
C.JACOB

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, JP VALEIX ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

____OBJET____

Fixation des tarifs 2027 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Nomenclature ACTES : 7.1.3 FINANCES LOCALES – Fiscalité – autres taxes et redevances

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 26

M.URSELLA ne prend pas part au vote

Contre : 0

Pour : 26

Rapporteur : Z. BEN ISMAIL

EXPOSE DES MOTIFS :

La Commune de Pulnoy a institué par délibération du 25 juin 2015 la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable à compter de l'année 2016.

Pour 2025, la TLPE facturée s'élève à 25 846,92 € pour 558,90 m2 de surface d'enseigne et d'affiches taxables.

Concernant les tarifs de taxation, une délibération d'actualisation des tarifs votée avant le 1^{er} juillet de chaque année est nécessaire pour mettre en œuvre l'actualisation des tarifs applicables l'année suivante ; En effet sans délibération actualisée chaque année, le redevable pourrait arguer de sa bonne foi en indiquant qu'il n'a pas été mis à même d'avoir accès au tarif en vigueur.

Pour 2027, le tarif de base de la TLPE s'élève à **19,10 euros par m²** pour les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants, ce qui est le cas de la Commune de Pulnoy.

Le taux de croissance retenu de l'indice des prix est de **1,80 %** (Taux de croissance de l'indice IPC publiée par l'INSEE de l'année n-2 soit 2025)

La majoration des tarifs pour les enseignes et dispositifs publicitaires numériques est applicable en application de l'article L454-62-1 du CIBS (Code des impositions sur les biens et services).

DELIBERATION :

En conséquence

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à 16 et R2333-14 à 15 ;

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-39 à L454-77 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure.

VU la délibération n°63 du 23 novembre 2023 décidant d'exonérer totalement de la taxe locale sur la publicité extérieure, les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux situés sur le territoire de la Commune de Pulnoy.

VU l'avis des commission n°1 et 5 en date du 15 juin 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure applicables en 2027, sur la base du tarif normal autorisé, revalorisé et majoré pour une commune de moins de 50 000 habitants, appartenant à un EPCI de 50 000 habitants :

Enseignes	€ / m²
Surface inférieures ou égales à 12 m²	exonération
Surface supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	38,10
Surface supérieure ou égale à 50 m²	76,30
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	€ / m²
Surface inférieure ou égale à 50 m²	19,10
Surface supérieure à 50 m²	38,10
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	€ / m²
Surface inférieure ou égale à 50 m²	57,20
Surface supérieure à 50 m²	114,30

- **CONFIRME** l'exonération des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux situés sur le territoire de Pulnoy ;
- **RAPPELE** que les tarifs sont indexés sur l'inflation ;
- **RAPPELE** que la taxe sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable, conformément aux articles L.2333-14, R.2333-14 et 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 02/07/2026 et que la convocation a été faite le 22/06/2026

Le Maire



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 2 juillet 2026

Le Maire,
Sandrine ARNAUTOU



